



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL EN  
DRONE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2018 - 328**

---

Pétitionnaire : LPO Réseau Pyrénées Vivantes

Adresse :

Nature de la demande : survol et prise de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la LPO, Réseau Pyrénées Vivantes à réaliser des prises de vue en drone autour du pic du Midi d'Ossau en vallée d'Ossau, dans les Pyrénées-Atlantiques. En effet, dans le cadre du projet POCTEFA transfrontalier ADNPy, il est prévu de réaliser un outil numérique de valorisation et de médiation des patrimoines naturels des Pyrénées à travers 5 sites expérimentaux, dont le pic du Midi d'Ossau.

Pour chaque site, 100 points/données remarquables dans un but d'éducation à l'environnement et de sensibilisation sont à mettre en valeur par le biais de textes, photos, vidéos et/ou sons associés.

L'autorisation de prise de vue en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la fréquentation touristique.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée du 25 au 31 octobre 2018.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le jeudi 18 octobre 2018

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

